

PROCÈS-VERBAL
Séance du 31 Janvier 2023

L'an 2023 et le 31 Janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CIRET Daniel, Maire.

Présents : M. CIRET Daniel, Maire, Mmes : BRETONNET Edith, GARCIA Amandine, MAGOT Colette, SIEBENALER Maryvonne, MM : ABATE Yves, BONTEMPS Georges, CHENEVIÈRE Jérôme, CUVEILLIER Arnaud, HARDOUIN Eric, PIRIOU Richard

Excusé(s) : Mme GRIMAUTL Hélène, M. BOUDIN Serge

Absent(s) : M. MELART Olivier

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Municipal : 14
- Présents : 11
- Quorum : 8

Date de la convocation : 26/01/2023

Date d'affichage : 26/01/2023

A été nommée secrétaire : Mme GARCIA Amandine

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- Décision D2022-003 du 28/11/22 : Demande d'aide communautaire-Travaux de création d'une cuisine de restauration scolaire dans la salle des fêtes - DÉCISION ABROGÉE
- Décision D2022-004 du 30/11/22 : Demande d'aide communautaire-Travaux de création d'une cuisine de restauration scolaire dans la salle des fêtes et achat de mobilier de restauration scolaire
- Décision D2022-005 du 01/12/2022 : Demande de subvention auprès de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale dans le cadre du dispositif de financement par l'Etat des capteurs de CO2 en milieu scolaire acquis par les collectivités locales
- Décision D2023-001 du 02/01/2023 : Avenant au contrat passé avec la société « SEGILOG »

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

M. le Maire donne le détail de ses activités depuis la dernière séance :

- 03/12/2022 : Marché de Noël, Bourse aux Jouets et remise des Colis de Noël
- 05/12/2022 : Rendez-vous avec M. GADOIN, de l'ALEC, au sujet du bilan énergétique des bâtiments
- 07/12/2022 : Réunion du SIEGE

M. HARDOUIN, qui a assisté à la réunion, informe les élus que la demande de subvention pour le remplacement des fenêtres de la classe de M. LAPORTE, a été acceptée.

- 08/12/2022 : Conférence des Maires
- 09/12/2022 : Spectacle de Noël
- 09/12/2022 : Visite du logement communal par le Conseil Municipal
- 15/12/2022 : Signature de la vente à la SCI SARA, et Conseil Communautaire
- 16/12/2022 : Signature de la vente à M. RAGANI
- 20/12/2022 : Repas de fin d'année
- 27/12/2022 : Rendez-vous avec M. COURTAS au sujet de la cantine
- 02/01/2023 : Rendez-vous avec M. MITTELHAUSSER au sujet de la cantine
- 05/01/2023 : Rendez-vous avec le responsable du Domaine Malar
- 16/01/2023 : Rendez-vous avec la Mairie de Saclas au sujet de la cantine

- 24/01/2023 : Réunion du CCAS

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 2022

Aucune remarque n'est apportée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Arrivée de M. CHENEVIÈRE

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

OBJET DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU 31 JANVIER 2023

- **23001** : Modification des statuts du Syndicat Intercommunal des Quatre Rivières des Portes de la Beauce (SI4RPB)
- **23002** : Avis sur le Projet Partenarial d'Aménagement de la RN 20
- **23003** : Avis sur le Programme Local de l'Habitat
- **23004** : Transport des élèves lors de la pause méridienne 2022/2023
- **23005** : Fixation du loyer du logement de l'école
- **23006** : Fixation du loyer des parcelles ad 28 et ad 29
- **23007** : Convention de médecine préventive 2023/2025

23001 : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES QUATRE RIVIÈRES DES PORTES DE LA BEAUCE (SI4RPB)
--

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0) :

M. CIRET Daniel	Pour	M. BONTEMPS Georges	Pour
M. CHENEVIÈRE Jérôme	Pour	Mme SIEBENALER Maryvonne	Pour
M. PIRIOU Richard	Pour	M. BOUDIN Serge	EXCUSÉ
Mme MAGOT Colette	Pour	M. HARDOUIN Eric	Pour
Mme GRIMAUULT Hélène	EXCUSÉE	Mme BRETONNET Edith	Pour
M. ABATE Yves	Pour	Mme GARCIA Amandine	Pour
M. MELART Olivier	ABSENT	M. CUVEILLIER Arnaud	Pour

M. le Maire informe le Conseil Municipal que, par courrier reçu le 12 décembre dernier, le SI4RPB a notifié à la Commune sa délibération n° 2022-12-05/01 en date du 5 décembre 2022, ayant pour objet l'approbation de la modification de ses statuts.

En effet, il s'avère nécessaire de transformer ce Syndicat Intercommunal à la carte en Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU), à savoir la restauration scolaire, suite au transfert de la compétence assainissement collectif à la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification des statuts du SI4RPB, telle que notifiée par le SI4RPB à la Commune de Guillerval
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Guillerval, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

23002 : AVIS SUR LE PROJET PARTENARIAL D'AMÉNAGEMENT DE LA RN 20

A la majorité (pour : 3 contre : 7 abstentions : 1) :

M. CIRET Daniel	Pour	M. BONTEMPS Georges	Contre
M. CHENEVIÈRE Jérôme	Pour	Mme SIEBENALER Maryvonne	Pour
M. PIRIOU Richard	Contre	M. BOUDIN Serge	EXCUSÉ
Mme MAGOT Colette	Contre	M. HARDOUIN Eric	Contre
Mme GRIMAULT Hélène	EXCUSÉE	Mme BRETONNET Edith	Abstention
M. ABATE Yves	Contre	Mme GARCIA Amandine	Contre
M. MELART Olivier	ABSENT	M. CUVEILLIER Arnaud	Contre

M. le Maire expose au Conseil Municipal le Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) de la RN 20, tel que reçu de la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne.

Il énonce les trois objectifs structurants du projet, à savoir :

- Favoriser l'usage multimodal : une route ouverte à toutes les mobilités ;
- Optimiser le fonctionnement de la RN 20 : une route fonctionnelle, verte et intelligente ;
- Poursuivre la requalification urbaine, paysagère et économique des territoires traversés, dans une stratégie d'aménagement coordonnée.

Le Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil départemental d'engager un projet partagé de requalification concernant l'ensemble du linéaire essonnien de la RN 20, d'Angerville à Massy,

CONSIDÉRANT les objectifs poursuivis par le PPA de la RN 20, tels qu'énoncés ci-dessus ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'apporter des solutions concrètes aux besoins des habitants du département, tout en répondant aux exigences des développements futurs ;

CONSIDÉRANT toutefois que le plan d'actions, en favorisant les transports en commun et les circulations douces, risque de perturber encore davantage le trafic ;

CONSIDÉRANT que la planification du développement urbain le long de la RN 20, portée par le PPA, risque de ne pas apporter de bonnes conditions de vie aux personnes qui résideront aux abords de la RN 20 ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble de ces aménagements risque à terme de diminuer la surface de terres agricoles,

CONSIDÉRANT que Guillerval, bien que non concernée par le projet actuel, pourrait l'être à terme,

Après en avoir délibéré,

A la majorité,

- **DONNE UN AVIS DÉFAVORABLE** au Projet Partenarial de la RN 20 ;

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Guillerval, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

23003 : AVIS SUR LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0) :

M. CIRET Daniel	Pour	M. BONTEMPS Georges	Pour
M. CHENEVIÈRE Jérôme	Pour	Mme SIEBENALER Maryvonne	Pour
M. PIRIOU Richard	Pour	M. BOUDIN Serge	EXCUSÉ
Mme MAGOT Colette	Pour	M. HARDOUIN Eric	Pour
Mme GRIMAULT Hélène	EXCUSÉE	Mme BRETONNET Edith	Pour
M. ABATE Yves	Pour	Mme GARCIA Amandine	Pour
M. MELART Olivier	ABSENT	M. CUVEILLIER Arnaud	Pour

M. le Maire présente au Conseil Municipal, le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2023-2028 établi par la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne (CAESE), et arrêté en Conseil Communautaire le 15 décembre 2022.

Ce document, sur la base de constats dressés par diagnostic, présente les orientations et actions définies pour la politique de l'habitat sur le territoire de l'Etampois Sud-Essonne.

Quatre orientations ont été retenues :

- 1) Créer les conditions d'un développement équilibré et diversifié
- 2) Encourager les améliorations du parc privé existant
- 3) Répondre aux besoins des publics ayant des besoins spécifiques
- 4) Maintenir une offre sociale suffisante et qualitative

Ces orientations sont déclinées en 16 actions.

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° CA-DEL-2022-157 en date du 15 décembre 2022 portant arrêt n° 1 du Programme Local de l'Habitat

CONSIDERANT la notification de ladite délibération à la Commune le 16 décembre 2022, et le Programme Local de l'Habitat tel que notifié,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** au projet de PLH 2023-2028, tel que notifié par la CAESE

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Guillerval, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

23004 : TRANSPORT DES ÉLÈVES LORS DE LA PAUSE MÉRIDIDIENNE 2022/2023

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0) :

M. CIRET Daniel	Pour	M. BONTEMPS Georges	Pour
M. CHENEVIÈRE Jérôme	Pour	Mme SIEBENALER Maryvonne	Pour
M. PIRIOU Richard	Pour	M. BOUDIN Serge	EXCUSÉ
Mme MAGOT Colette	Pour	M. HARDOUIN Eric	Pour
Mme GRIMAUD Hélène	EXCUSÉE	Mme BRETONNET Edith	Pour
M. ABATE Yves	Pour	Mme GARCIA Amandine	Pour
M. MELART Olivier	ABSENT	M. CUVEILLIER Arnaud	Pour

Le Conseil Municipal,
Sur le rapport de M. le Maire,

CONSIDÉRANT que les élèves de Guillerval déjeunant à la cantine de Saclas, sont transportés en bus pendant la pause méridienne, ce transport étant assuré par le Syndicat Mixte de Transport Sud-Essonne (TSE) ;

CONSIDÉRANT que, jusqu'à l'année scolaire 2020/2021, le coût de ce transport était supporté par le TSE ;

CONSIDÉRANT que la Commune a pris à sa charge le coût du transport de la pause méridienne pour l'année scolaire 2020/2021, déduction faite des subventions départementales et régionales ;

CONSIDÉRANT que la Commune, par ses délibérations n° 21045 du 18 novembre 2021 et n° 22025 du 19 juillet 2022,

a pris à sa charge le coût du transport de la pause méridienne pour l'année scolaire 2021/2022,

CONSIDÉRANT que, à compter du 6 mars 2023, la restauration scolaire des élèves de nos écoles sera assurée sur le territoire de Guillerval,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **DECIDE** d'accorder une aide financière aux parents d'élèves, en prenant en charge le coût incombant aux familles pour le transport de la pause méridienne pour l'année scolaire 2022/2023, de 128 euros par enfant.

- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget au compte 65138 (Autres secours)

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Guillerval, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

23005 : FIXATION DU LOYER DU LOGEMENT DE L'ÉCOLE

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0) :

M. CIRET Daniel	Pour	M. BONTEMPS Georges	Pour
M. CHENEVIÈRE Jérôme	Pour	Mme SIEBENALER Maryvonne	Pour
M. PIRIOU Richard	Pour	M. BOUDIN Serge	EXCUSÉ
Mme MAGOT Colette	Pour	M. HARDOUIN Eric	Pour
Mme GRIMAULT Hélène	EXCUSÉE	Mme BRETONNET Edith	Pour
M. ABATE Yves	Pour	Mme GARCIA Amandine	Pour
M. MELART Olivier	ABSENT	M. CUVEILLIER Arnaud	Pour

M. BONTEMPS précise que le garage sera loué avec le logement.

En réponse à une question de Mme GARCIA, il indique qu'il y aura un compteur divisionnaire au niveau du logement.

La délibération est soumise au vote :

M. le Maire rappelle que le logement situé à l'école a été réhabilité, et peut être mis prochainement en location.

Celui-ci n'ayant pas été loué depuis plusieurs années, et compte-tenu des travaux effectués, il convient de revoir le montant du loyer.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **FIXE** à 750 euros par mois (hors charges), le montant du loyer du logement de l'école, révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers, publié par l'INSEE.

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à la location de ce bien,

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Guillerval, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

23006 : FIXATION DU LOYER DES PARCELLES AD 28 ET AD 29

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0) :

M. CIRET Daniel	Pour	M. BONTEMPS Georges	Pour
M. CHENEVIÈRE Jérôme	Pour	Mme SIEBENALER Maryvonne	Pour
M. PIRIOU Richard	Pour	M. BOUDIN Serge	EXCUSÉ
Mme MAGOT Colette	Pour	M. HARDOUIN Eric	Pour
Mme GRIMAULT Hélène	EXCUSÉE	Mme BRETONNET Edith	Pour
M. ABATE Yves	Pour	Mme GARCIA Amandine	Pour
M. MELART Olivier	ABSENT	M. CUVEILLIER Arnaud	Pour

M. le Maire rappelle que la commune a acquis en 2021, les parcelles AD 28 et AD 29 qui appartenait à Mme BARBIER Françoise.

Il propose de mettre ces parcelles en location.

Il s'agit de parcelles situées en zone N du Plan Local d'Urbanisme, et sachant que l'accès à la parcelle AD 28 ne peut se faire qu'en passant par la parcelle AD 29, il propose de les louer ensemble.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **FIXE** à 100 euros par an, le montant du loyer des parcelles AD 28 et AD 29,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à la location de ce bien,

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Guillerval, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

M. CUVEILLIER ajoute qu'une clause d'obligation d'entretien devra être présente dans le bail.

23007 : CONVENTION DE MÉDECINE PRÉVENTIVE 2023/2025

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0) :

M. CIRET Daniel	Pour	M. BONTEMPS Georges	Pour
M. CHENEVIÈRE Jérôme	Pour	Mme SIEBENALER Maryvonne	Pour
M. PIRIOU Richard	Pour	M. BOUDIN Serge	EXCUSÉ
Mme MAGOT Colette	Pour	M. HARDOUIN Eric	Pour
Mme GRIMAULT Hélène	EXCUSÉE	Mme BRETONNET Edith	Pour
M. ABATE Yves	Pour	Mme GARCIA Amandine	Pour
M. MELART Olivier	ABSENT	M. CUVEILLIER Arnaud	Pour

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la convention passée avec ASTE pour la médecine préventive s'est achevée le 31 décembre 2022.

Il propose de la renouveler pour une durée de 3 ans, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention avec ASTE pour la médecine préventive, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Guillerval, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

QUESTIONS DIVERSES

Mme SIEBENALER présente le bilan 2022 des demandes d'urbanisme. Ont été reçus : 6 demandes de permis de construire, 1 demande de permis d'aménager, 1 demande de permis de démolir, 21 déclarations préalable, 23 demandes de certificat d'urbanisme et 15 déclarations d'intention d'aliéner.

M. PIRIOU évoque les coupes de bois ayant eu lieu à Mondésir, M. le Maire indique être en relation avec la SAFER à ce propos.

M. le Maire rappelle la réunion publique d'information du 4 février prochain à Angerville, au sujet du projet de méthaniseur.

Mme MAGOT aborde la question du remplacement de l'ATSEM, pour le cas où celle-ci serait absente. Mme SIEBENALER propose de mettre un mot dans les Brèves, pour obtenir les coordonnées d'habitants susceptibles de la remplacer le cas échéant.

Mme MAGOT signale que plusieurs catadioptrés de la rue des Barguettes ne fonctionnent plus.

Mme GARCIA évoque, suite au bilan énergétique des bâtiments réalisé par l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC), les économies d'énergie pouvant être réalisées.

M. HARDOUIN rend compte de la réunion du CCAS ayant eu lieu le 24 janvier, pour faire le bilan de l'année 2022, et évoquer les projets de 2023.

Les élus échangent ensuite sur le fait d'organiser ou non un repas des Anciens cette année, comme cela était le cas avant le COVID. M. le Maire précise que cela sera décidé selon les possibilités du budget 2023.

M. BONTEMPS informe les élus que le SI4RPB a recruté un agent pour travailler à la future cantine de Guillerval.

M. CUVEILLIER ajoute que le Président du SI4RPB a écrit à la CAESE pour que soient mis à disposition des animateurs pour assurer l'encadrement des enfants.

M. HARDOUIN explique s'être rendu aux différents arrêts de bus de la commune avec Mme MAGOT, M. BONTEMPS et les agents techniques, pour voir les travaux à effectuer dans le cadre de leur mise aux normes.

M. CUVEILLIER évoque le mauvais état de la chaussée devant le Domaine Malar, M. le Maire explique que le Domaine Malar va mettre en place des pierres en bordure de la clôture sur sa partie privative, pour empêcher le stationnement des véhicules.

Mme BRETONNET rappelle que le nouveau site internet de la commune va bientôt ouvrir. Certaines rubriques (commerçants et associations) seront à compléter.

M. ABATE ajoute que les comptes-rendus et procès-verbaux des conseils municipaux doivent y figurer.

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 22:20.

En Mairie, le 01/02/2023

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Daniel CIRET

Amandine GARCIA